



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 19 septembre 2023

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 23-B41 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

En application du code général des collectivités territoriales et des textes réglementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale, je vous propose d'adopter les mesures suivantes :

1- CRÉATIONS D'EMPLOIS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (SPP) ET DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES (PAT)

Dans le cadre des adaptations de l'effectif du service départemental d'incendie et de secours nécessaires à son bon fonctionnement et du parcours professionnel des agents, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 4 postes du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux.

Dans la perspective des avancements ainsi que la réussite aux concours et examens professionnels des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques pendant la durée de validité des lignes directrices de gestion mises en place au SDIS des Alpes-Maritimes, soit jusqu'au 31 décembre 2026, il vous est proposé de créer les postes suivants :

➤ En catégorie C :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- 12 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 6 postes d'agent de maîtrise ;
- 13 postes d'agent de maîtrise principal ;
- 50 postes de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 160 postes du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

➤ En catégorie B :

- 7 postes de rédacteur ;
- 10 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 4 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste de technicien ;
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- 30 postes de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 20 postes de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 5 postes de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels ;

➤ En catégorie A :

- 2 postes d'attaché ;
- 3 postes d'attaché principal ;
- 1 poste d'ingénieur ;
- 1 poste d'ingénieur principal ;
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe ;
- 10 postes de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.

Afin de conserver des effectifs constants, les anciens postes occupés par les agents bénéficiant d'une promotion seront supprimés en séance du comité social territorial.

2- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATÉGORIE A

Cet emploi a fait l'objet d'une ouverture d'offre d'emploi auprès du centre de gestion, en qualité de chef de projet informatique, sous la référence 006230601069068.

Parmi les candidats ayant répondu à cette vacance de poste, deux personnes ont été invitées à participer à une commission de sélection, le 20 juillet 2023.

Un de ces deux candidats s'est vu proposer un second entretien, le 4 août 2023. Celui-ci disposant du niveau d'études et des compétences adaptées au poste recherché, son profil a été retenu.

Ainsi, il vous est proposé de recruter l'intéressé conformément à l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, il convient de préciser :

2.1 - Le motif invoqué :

Tenant compte de :

- La nature des fonctions et des besoins du service ;
- La nécessité de piloter des projets informatiques en conformité avec les référentiels établis par et pour le SDIS ;
- L'obligation d'opérer des choix techniques en matière de logiciels, d'organiser le déroulement d'un projet et planifier les travaux de développement ;
- La nécessité d'organiser le travail en groupe de projet, de contrôler la qualité, les performances, le coût et les délais ;
- La nécessité d'assurer développement et l'intégration de nouvelles applications et la maintenance des applications existantes.

Il est aujourd'hui nécessaire de recruter pour les besoins du groupement fonctionnel numérique et système d'information un chef de projet informatique.

2.2 - La nature des fonctions :

L'agent recruté sur cet emploi, sera chargé :

- D'évaluer les enjeux du projet, analyser sa valeur et les risques ;
- De participer à la définition des processus métiers et à l'étude d'impact sur l'organisation et les activités ;
- De participer à la conduite du changement ;
- De réaliser des études d'opportunité et de faisabilité ;
- D'évaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers et organisationnels) d'un projet informatique ;
- De participer aux comités de pilotage ;
- D'élaborer le cahier des charges et le calendrier de réalisation ;
- De définir les ressources nécessaires ;
- D'opérer des choix techniques en matière de logiciels ;
- D'organiser le déroulement du projet et planifier les travaux de développement ;
- Du maintien en conditions opérationnelles des applications et plateformes existantes (Identifier et corriger les dysfonctionnements, assurer l'assistance et la maintenance corrective) ;
- De mettre en œuvre des progiciels (paramétrage, reprise de données, interfaces, développement spécifiques) ;
- De gérer la production de composants et d'applications ;
- De réaliser des tests des programmes et des prototypes.

2.3 - Le niveau de recrutement :

Pour accéder à cet emploi, un degré d'études de niveau Bac + 5 en informatique est requis ainsi qu'une bonne connaissance et d'une expérience de la fonction de développeur informatique.

2.4 - Le niveau de rémunération :

- Grade correspondant : grade d'ingénieur territorial.
- Indice : compte tenu du parcours de l'intéressé, l'indice de rémunération peut être fixé par référence au 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur, c'est à dire l'indice brut 611 – indice majoré 513.

Son traitement sera automatiquement majoré lors des augmentations de traitement de la fonction publique. Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et permet, à ce titre, d'attribuer le régime indemnitaire correspondant.

Toutes modifications d'indice concernant la rémunération du contractant feront l'objet d'un avenant au contrat initial après décision du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou de son bureau.

2.5 – La durée du contrat :

Ce contrat sera souscrit pour une durée de 3 ans.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande de bien vouloir créer, sur les bases des précisions ci-dessus développées, au profit du groupement fonctionnel numérique et système d'information du SDIS 06 :

- **1 emploi d'agent contractuel de catégorie A, chef de projet informatique.**

3- CHANGEMENT D'INDICE D'UN AGENT CONTRACTUEL

Un agent contractuel vétérinaire, vétérinaire en chef départemental, chargé sous l'autorité du médecin-chef départemental des opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires exerce ses fonctions depuis le 1^{er} janvier 2005.

Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels.

Lors de sa réunion du 13 avril 2021 (délibération n° 21-B10), le bureau du conseil d'administration avait approuvé la revalorisation de la rémunération mensuelle de l'intéressée par référence au 6^{ème} échelon A2 (Indice majoré 925) du grade de médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.

Au vu de ses entretiens professionnels, de l'évolution de ses tâches et de son expérience professionnelle, il vous est proposé de calculer sa rémunération par référence à l'indice majoré 972 correspondant au 6^{ème} échelon A3 du grade de médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, soit un indice équivalent aux autres médecins hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS des Alpes-Maritimes ayant une expérience similaire.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023 (chapitre 012, article 64) et suivants.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver, telles que détaillées dans le rapport ci-dessus, les mesures suivantes :

- les créations d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et de personnels administratifs et techniques (PAT),
- le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A,
- le changement d'indice d'un agent contractuel.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY